

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 98.048

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

18 Juin 1998

DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoint

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : MM. MOST, HUGENDOBLER, DONZIER et DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DIRECTIVE HABITATS NATURA 2000

VOTE : 19 POUR - 9 ABSTENTIONS - 1 CONTRE

La "Directive Habitats" adoptée par le Conseil des Ministres européens le 21 mai 1992 a pour objectif la protection de la nature à travers l'établissement d'un réseau européen de sites d'habitats naturels protégés, dénommé NATURA 2000.

Chaque Etat membre de l'Union Européenne s'est engagé à établir la liste des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire. C'est ainsi que le Ministère de l'Environnement, à l'issue d'une démarche scientifique préalablement conduite, a identifié 23 sites en Charente-Maritime dont l'estuaire de la Gironde, qui concerne directement la Ville de ROYAN.

Par lettre en date du 14 Mai 1998 Monsieur le Préfet a sollicité l'avis des conseils municipaux concernés, sur le principe de proposer des sites à la Commission Européenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la lettre du Préfet en date du 14 mai 1992,
- CONSIDERANT que les conséquences de l'intégration d'un site dans le réseau Natura 2000 sont totalement inconnues à ce jour mais ne pourront très probablement qu'entraîner une limitation des activités socio-économiques qui s'exercent sur le site sans qu'il y ait forcément une meilleure protection de la nature, et sans qu'il y ait non plus des compensations économiques fiables,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'émettre un avis défavorable au projet de proposer l'Estuaire de la Gironde comme site à protéger dans le cadre du réseau Natura 2000
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire

**Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

le 6 Juillet 1998

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS